**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**
**COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste Domenget
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

# DECISION DU MAIRE
# N° 2026-11-D-97
# Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
**Vu** la délibération n° 24 en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, notamment l'alinéa « 5 » concernant la décision de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
**Considérant** que la partie « écurie » du tènement du Café du boulodrome est libre de toute occupation,

## DECIDE

**Article 1er :**
Un contrat de bail précaire et révocable est établi entre la Commune de Saint-Pierre d'Albigny et SABOIA VELO représentée par M. Samuel JAUSSAUD, pour la location de la partie « écurie » du tènement dénommé Café du boulodrome.

Le bail précaire est consenti et accepté pour une durée de 1 an du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027, moyennant un loyer annuel de 1435 € TTC annuel, soit 119,58 € TTC mensuel auquel s'ajoute la quote-part de charges locatives afférentes au bien loué.

**Article 2 :**
Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**
Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 2 novembre 2026

**Le maire,**
**Michel BOUVIER**

MAIRIE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY (Savoie)